

Pologne

Le rapport résume les mesures prises au niveau national entre 2008 et 2011 pour protéger et promouvoir la diversité culturelle en Pologne. Il mentionne en particulier les activités du ministère de la Culture et du Patrimoine National ainsi que des administrations publiques dont le ministère est le fondateur.

La première section de ce rapport est consacrée au rôle de la diversité culturelle dans le cadre de la politique culturelle. L'accent est mis sur les domaines directement liés à l'objet de la Convention de l'UNESCO. C'est le cas notamment de la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel activement menée, entre autres, par le Conseil national du patrimoine polonais. Le rapport présente également des projets visant à améliorer le fonctionnement des musées en tant qu'acteurs importants de l'offre de biens culturels. Nombre de ces projets ont été lancés lors du Congrès polonais sur la culture de 2009. Ce débat a débouché sur l'élaboration du Programme pluriannuel CULTURE+. Les projets axés sur le dialogue interculturel sont d'importance cruciale pour la promotion de la diversité culturelle. Les célébrations de l'Année européenne du dialogue interculturel 2008 sont à l'origine de la multiplication des mesures dans ce domaine. De plus, on remarque de plus en plus l'importance du secteur de la culture pour le développement économique et la constitution du capital social. Cette approche moderne de la culture est encouragée par la campagne « La culture, ça compte » lancée par le ministère de la Culture et du Patrimoine national.

La question de la protection et de la promotion de la diversité culturelle transcende néanmoins le strict champ de la politique culturelle. La culture est également une dimension importante de la politique étrangère, de la politique relative aux minorités nationales et ethniques, ainsi que de la politique de développement, comme il est indiqué dans les sections suivantes du rapport. À cet égard, il est important de citer les ministères responsables, tels que le ministère des Affaires Étrangères et le ministère de l'Administration et de la Numérisation. Les relations au sein de l'Union européenne et le Partenariat oriental sont la priorité des autorités polonaises en matière de coopération internationale. Le programme de la présidence polonaise du Conseil de l'Union européenne en 2011 était centré sur les relations avec les pays de la Politique européenne de voisinage. L'une des initiatives de la Pologne a été l'organisation de la conférence « Dimension orientale de la mobilité » consacrée à la question de la mobilité dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la société civile, de la science, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports.

En analysant les mesures en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, nous avons également souligné l'importance de la société civile. Des initiatives dans ce domaine sont actuellement mises en œuvre par de nombreuses ONG, souvent avec le soutien du ministère de la Culture et du Patrimoine National qui subventionne des projets culturels dans le cadre des programmes opérationnels annoncés chaque année.

L'évaluation des effets directs de la ratification de la Convention sera possible à long terme. L'élaboration de ce rapport est par conséquent la première tentative de faire le point sur les mesures relatives à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles dans le cadre de la Convention et de mettre en évidence les besoins actuels en matière de diffusion des postulats du document de l'UNESCO. Dans un premier temps, on a identifié trois grands domaines où la nécessité d'intensifier les mesures se fait sentir.